



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

### PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 748-2

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 août 2020, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 748-2 intitulé :

#### **Règlement numéro 748-2 modifiant le règlement numéro 748 concernant la prévention des incendies.**

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 748-2 entre en vigueur au moment de sa publication sur le site internet de la Ville.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 3 septembre 2020.

---

Me Jennifer Ma  
*Greffière*  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue